

Règlement du jeu-concours du musée de la Grande Guerre

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le Musée de la Grande Guerre situé rue Lazare Ponticelli 77100 Meaux, représenté par sa directrice, Audrey CHAIX, organise du 23 au 30 août 2023, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu-concours – Salon du jeu d'histoire » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu se déroule en ligne.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique disposant d'un accès à internet, d'un compte Facebook ou Instagram personnel et résidant en France, à l'exception des personnels des sociétés organisatrices et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Jeu-concours

Ce jeu se déroule du 18 janvier au 21 janvier 2024.

La participation au jeu s'effectue en :

1. Laissant un commentaire sous la publication relative au concours du musée en identifiant une personne au choix du participant.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique pendant toute la période du jeu.

Les informations que vous communiquez sont fournies à la société organisatrice. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour la communication de la société organisatrice.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Jeu-concours – Salon du jeu d'histoire

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort parmi les participants.

Les gagnants seront annoncés sur le site internet de la société organisatrice le lundi 22 janvier.

Les lots seront envoyés aux gagnants par mail.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 5 X 2 entrées gratuites au salon du jeu d'histoire

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DÉPOT DU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Disponible en ligne, il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

Les gagnants autorisent par avance la publication de leur nom et prénom. En application de la RGPD, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données les concernant.

La responsabilité de la société organisatrice dans l'organisation de cette opération ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Ce présent jeu ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

La société organisatrice du présent jeu, ainsi que les participants s'engagent à recourir à un arbitrage amiable et préalable pour tout litige concernant le déroulement de l'opération.

La société organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis, sans que leur responsabilité soit engagée de ce fait.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les organisateurs. Toute contestation relative à ce jeu ne pourra être prise en compte passé le délai de quinze jours à compter de la date de clôture du jeu.